

DOSSIER D'EXPERT



**Certifications :
RNCP ou RS ?**

N°2

LES DOSSIERS D'EXPERT

EMPLOI COMPÉTENCE FORMATION



À travers sa collection de Dossiers d'expert, **Sémaphores** décrypte les évolutions de l'écosystème emploi-formation afin d'apporter aux acteurs du secteur une analyse pédagogique, des clés de compréhension ainsi que des repères pour anticiper les transformations réglementaires et stratégiques.



Retrouvez sur notre site internet l'actualité en lien avec vos enjeux emploi, compétence, formation.



Enjeux et perspectives du partenariat



Dispositifs de financement de la formation

CERTIFICATIONS : RNCP OU RS ?



Le caractère certifiant d'une offre de formation constitue un levier important de reconnaissance et d'attractivité.

Depuis sa création en 2019, France compétences assure la tenue et la régulation des deux répertoires nationaux de certifications : le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le Répertoire spécifique (RS).

Le caractère certifiant d'une offre de formation constitue un levier important de reconnaissance et d'attractivité. Il permet d'attester officiellement l'acquisition de compétences professionnelles et facilite l'accès à certains dispositifs de financement. Il convient toutefois de distinguer l'enregistrement d'une certification de la certification Qualiopi : la première reconnaît des compétences professionnelles, tandis que la seconde atteste la qualité des processus mis en œuvre par le prestataire et conditionne l'accès aux financements publics ou mutualisés.

RNCP ou RS : comment choisir le bon répertoire ?

Lorsqu'un organisme choisit de porter sa propre certification, la première question consiste à déterminer le répertoire adapté à son projet. Ce choix ne dépend pas seulement du domaine concerné, mais de la finalité professionnelle des compétences visées. **La certification prépare-t-elle à l'exercice d'un métier ou vise-t-elle à reconnaître des compétences complémentaires mobilisables dans une activité professionnelle ?**

» CHIFFRES CLÉS 2025

68%

DES DÉCISIONS
RENDUES AU RNCP

ont été favorables
en 2025

32,9%

DES DÉCISIONS
RENDUES AU RS

ont été favorables
en 2025

» Ces taux ne permettent pas de comparer directement la difficulté des deux procédures. Ils soulignent en revanche **l'importance de choisir le répertoire le plus adapté à la finalité de votre projet.**



Source : Rapport France compétences 2026

La frontière peut parfois sembler ténue. **Une certification visant l'exercice d'un métier d'ingénierie ou d'expertise en intelligence artificielle relève du RNCP**, tandis qu'**une certification permettant d'intégrer l'intelligence artificielle dans une activité professionnelle existante relève plutôt du RS**. De même, certifier le métier de coach professionnel ne poursuit pas la même finalité que reconnaître l'utilisation de techniques de coaching dans une fonction managériale ou RH.

1. Comprendre les répertoires nationaux



France compétences tient et régule deux répertoires nationaux de certifications aux finalités complémentaires.

1.1

LE RNCP RECENSE LES CERTIFICATIONS PRÉPARANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER

Le RNCP recense les certifications professionnelles attestant la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles identifiées. Une certification RNCP vise donc un ou plusieurs métiers ou emplois clairement définis.



Les certifications enregistrées au RNCP :

- » sont associées à un niveau de qualification du cadre national des certifications professionnelles ;
- » sont structurées en blocs de compétences, pouvant être évalués et validés de manière autonome ;
- » comprennent un référentiel d'activités, un référentiel de compétences et un référentiel d'évaluation ;
- » doivent, sauf exception liée à la réglementation du métier, être accessibles par la validation des acquis de l'expérience, en totalité ou par blocs de compétences ;
- » sont enregistrées pour une durée maximale de cinq ans.



Le niveau de qualification ne dépend pas de la durée de la formation ni d'une équivalence automatique avec un nombre d'années d'études. Il traduit la **complexité des savoirs et savoir-faire mobilisés, ainsi que le degré d'autonomie et de responsabilité associé** aux activités professionnelles visées.

» Le RNCP comprend notamment :



les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État



les titres à finalité professionnelle enregistrés sur demande d'un organisme certificateur



les certificats de qualification professionnelle créés par les branches et enregistrés au RNCP



L'enregistrement au RNCP est décidé par le directeur général de France compétences, après avis conforme de la Commission de la certification professionnelle, **sauf pour les certifications relevant d'une procédure d'enregistrement de droit.**

1.2

LE RS RECENSE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES COMPLÉMENTAIRES

Le Répertoire spécifique recense des certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires à celles attestées par les certifications RNCP. **Contrairement au RNCP, l'enregistrement au RS n'attribue pas de niveau de qualification et n'est pas structuré en blocs de compétences.**



Le Vadémécum 2026 de France compétences distingue quatre grandes catégories de certifications relevant du RS :

- » les certifications visant une spécialisation technique ou méthodologique rattachée à un ou plusieurs métiers ;
- » les certifications de compétences transversales mobilisables dans différentes situations professionnelles, telles que les langues, les outils numériques ou certaines pratiques managériales ;
- » les certifications couvrant une activité professionnelle autonome exercée en complément d'une activité principale ;
- » les certifications ou habilitations découlant d'une obligation légale ou réglementaire nécessaire à l'exercice d'une activité.



Une certification RS doit correspondre à un ensemble cohérent de compétences professionnelles. Une action de sensibilisation, une simple transmission de connaissances, **une remise à niveau ou une préparation à un examen ne constitue donc pas, à elle seule, un projet de certification.**



Les certifications du **RS** comprennent un référentiel de compétences et un référentiel d'évaluation. Elles sont enregistrées pour une durée maximale de cinq ans, après avis conforme de la Commission de la certification professionnelle.

Les **habilitations établies par l'État** et requises par une réglementation peuvent faire l'objet d'un enregistrement de droit.

2. S'assurer de viser le bon répertoire

Déposer une demande d'enregistrement ne constitue pas une simple formalité administrative. Le demandeur doit construire un dispositif permettant d'attester, au moyen d'évaluations formalisées, la maîtrise effective de compétences professionnelles. Il doit démontrer la pertinence des compétences visées, la qualité des référentiels, **la valeur d'usage du projet et sa capacité à piloter la certification**. Depuis le décret du 6 juin 2025, France compétences examine également la réalité des moyens mobilisés, la cohérence des formations déployées avec les compétences certifiées et, lorsqu'ils sont pertinents, les effets des transitions écologique et numérique, les enjeux de santé et de sécurité au travail ainsi que la prise en compte du handicap et de l'accessibilité.

2.1 PARTIR DE LA PROMESSE PROFESSIONNELLE

Le positionnement du projet doit partir de ce que le titulaire pourra effectivement accomplir grâce aux compétences certifiées.



L'analyse porte notamment sur :

- » les activités professionnelles visées ;
- » les situations dans lesquelles les compétences seront mobilisées ;
- » le public concerné et les prérequis nécessaires ;
- » le degré d'autonomie permis par la certification ;
- » les résultats professionnels attendus ;



Cette réflexion doit être complétée par une **analyse des certifications actives proches, afin d'identifier la spécificité du projet**, les éventuels recouvrements et les correspondances pertinentes. **L'intitulé doit traduire clairement cette promesse.** Au RNCP, il désigne généralement le métier ou la qualification visée. Au RS, il exprime les compétences attestées ou leur usage professionnel.

2.2 DÉMONTRER L'ANTÉRIORITÉ ET LA VALEUR D'USAGE DU DISPOSITIF

France compétences apprécie les résultats obtenus par les titulaires afin de vérifier que les compétences certifiées **répondent à des besoins réels et produisent les effets professionnels annoncés.**

Pour une première demande au **RNCP**, le demandeur présente les données disponibles concernant les titulaires ayant réussi les évaluations correspondant au projet. Lorsque ces données ne portent que sur une seule année, la durée de l'enregistrement ne peut excéder trois ans.



Le suivi doit notamment permettre d'apprécier :

- » l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi ;
- » l'adéquation entre les emplois occupés et le métier visé ;
- » les conditions d'emploi ;
- » les éventuelles poursuites d'études ;
- » les résultats d'insertion recueillis au plus tard six mois après la certification.



A RETENIR

Une procédure dérogatoire existe pour certains métiers émergents ou particulièrement en évolution figurant sur la liste établie par France compétences. Dans ce cas, les données d'insertion ne sont pas requises lors de la première demande et l'enregistrement est limité à trois ans.

Au **RS**, le demandeur doit démontrer l'utilisation effective des compétences et les bénéfices retirés par les professionnels ou les organisations. **Cette valeur d'usage peut être établie à partir d'enquêtes**, de données de parcours et de témoignages circonstanciés de titulaires, d'employeurs ou d'entités utilisatrices.



De simples lettres de soutien ne suffisent pas !

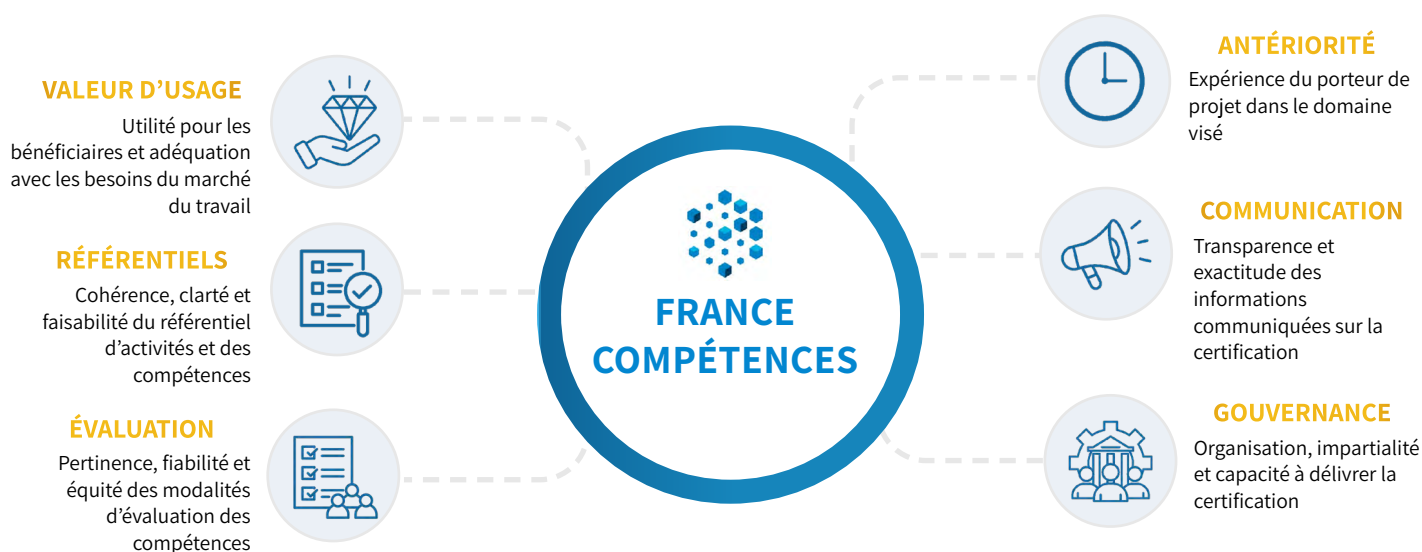
De simples lettres de soutien ne suffisent pas ! Les preuves doivent montrer que le dispositif a réellement été mobilisé et qu'il a produit des effets professionnels observables. **Pour les deux répertoires, le demandeur doit intégrer l'ensemble des promotions relevant de son périmètre**, y compris celles déployées par ses partenaires. Les données doivent être complètes, cohérentes et traçables.

2.3 GARANTIR LA COHÉRENCE DU PARCOURS ET DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION

France compétences enregistre une certification, et non une formation ou une durée de parcours. Une même certification peut donc être préparée selon différents formats, en fonction des acquis des candidats, des voies d'accès ou des modalités pédagogiques retenues. Il n'existe pas de durée minimale générale pour l'enregistrement au RNCP ou au RS. Le demandeur doit toutefois **démontrer que la durée, les moyens et l'organisation du parcours sont cohérents avec l'étendue et le niveau de maîtrise des compétences visées**. Un parcours manifestement trop court peut ainsi fragiliser la crédibilité du dispositif.

La certification doit permettre d'attester la maîtrise des compétences, et non la seule participation à une formation. Les modalités d'évaluation doivent placer le candidat dans des situations professionnelles réelles ou reconstituées et couvrir l'ensemble des compétences visées.

LES ATTENDUS DE FRANCE COMPÉTENCES



- » Au **RNCP**, chaque bloc de compétences doit pouvoir être évalué et validé de manière autonome. L'ensemble des blocs doit néanmoins former une certification cohérente avec les activités professionnelles visées.
- » Au **RS**, l'évaluation doit permettre de vérifier la mobilisation effective des compétences complémentaires dans les situations professionnelles ciblées. Un simple questionnaire de connaissances ne suffit pas lorsque la compétence suppose une mise en pratique.

Le demandeur doit enfin garantir la traçabilité des évaluations et des décisions : sujets, grilles, résultats, procès-verbaux, composition des jurys et règles de conservation des pièces.

2.4 SÉCURISER LA COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF

La communication relative à une formation certifiante doit être exacte, transparente et cohérente avec les informations enregistrées auprès de France compétences.



Les supports doivent notamment préciser :

- » l'intitulé exact et le numéro de la certification ;
- » le répertoire concerné ;
- » l'identité de l'organisme certificateur ;
- » le niveau de qualification, uniquement pour une certification RNCP ;
- » le périmètre préparé, en distinguant la certification complète d'un bloc ;
- » les prérequis et modalités d'évaluation ;
- » la durée de validité de l'enregistrement.



La formation et la certification doivent être clairement distinguées. **Une formation peut préparer à une certification sans constituer elle-même la certification**, et son intitulé commercial ne doit pas induire le public en erreur sur le périmètre réellement visé.

Depuis le décret du 6 juin 2025, une communication trompeuse, une fausse déclaration ou la reproduction littérale d'un référentiel existant peuvent conduire au refus d'une demande sans examen complet. Le certificateur doit également contrôler la communication diffusée par ses partenaires habilités.



2.5 ANTICIPER LES CONSÉQUENCES DU POSITIONNEMENT RETENU

Une fois le répertoire identifié au regard de la finalité professionnelle du projet, il convient d'en mesurer les conséquences sur les voies d'accès et le modèle économique de la certification.

Une certification RNCP peut, selon les voies ouvertes et les règles applicables, être préparée en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, acquise par la VAE et validée progressivement par blocs de compétences. Les formations préparant aux certifications RNCP, à leurs blocs de compétences ou aux certifications du RS sont éligibles au CPF. **Depuis 2026, les droits CPF mobilisables pour une certification RS sont toutefois plafonnés à 1 500 euros (sauf pour CléA).**



Ces différences ne doivent pas conduire à choisir artificiellement un répertoire pour des raisons de financement.

Ces différences ne doivent pas conduire à choisir artificiellement un répertoire pour des raisons de financement. **Elles doivent en revanche être anticipées, car elles influencent les publics visés, les voies de déploiement, le prix des parcours et les possibilités de cofinancement.** L'enregistrement dans un répertoire ne garantit d'ailleurs pas, à lui seul, la prise en charge d'une formation.

BIEN POSITIONNER AVANT DE CONSTRUIRE

Le choix entre le RNCP et le RS ne constitue pas une simple question de classement. Il conditionne la promesse professionnelle, l'architecture des référentiels, les publics visés et les preuves attendues. Lorsqu'un projet se situe à la frontière des deux répertoires, **une question doit guider l'analyse : que pourra effectivement exercer ou accomplir le titulaire grâce aux seules compétences certifiées ?**

Clarifier cette promesse avant d'engager l'ingénierie permet d'éviter de construire un projet solide dans sa forme, mais positionné sur le mauvais répertoire.

Alain Gouet



Alain Gouet
Responsable de Mission

VOUS SOUHAITEZ RENDRE VOS FORMATIONS CERTIFIANTES ?

Nos experts vous accompagnent dans la création, le renouvellement et la valorisation de vos certifications.

Un accompagnement complet et sur mesure, adapté à vos enjeux.

→ [En savoir plus sur notre accompagnement **RDV ici**](#)

QUI SOMMES-NOUS ?

Sémaphores accompagne les organisations publiques et privées dans leurs transformations stratégiques, humaines et financières, en alliant conseil, expertise comptable et audit pour éclairer les décisions et sécuriser la performance durable.

Pour répondre à ces enjeux, Sémaphores accompagne les acteurs de l'emploi et de la formation à chaque étape de leurs projets de certification.

NOS EXPERTISES SUR LE SUJET

Nous accompagnons les acteurs de l'emploi et de la formation pour :

- Diagnostiquer et cadrer une offre de formation
- Concevoir des parcours certifiants et modulaires
- Accompagner la création et le renouvellement des certifications RNCP et RS
- Structurer la démarche qualité
- Piloter le déploiement des certifications
- Valoriser les compétences et la marque formation



ÉCLAIRER LES CHOIX
RÉVÉLER LES POSSIBLES

105 Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

Tél. 01 40 15 56 00

contact@semaphores.fr

www.semaphores.fr

